

COMMUNE DE HIPSHEIM



<p>Conseillers en exercice 15</p> <p>Présents : 13 Absents : 2</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération</p> <p>13 + 2 pouvoirs</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 29 mars 2023</p> <p><i>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</i></p>
--	---

Point 3 : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation du compte de gestion de l'exercice 2022 ;

CONSTATANT que le compte de gestion du comptable de la commune retrace les mêmes écritures que le compte administratif,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 qui est arrêté ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Recettes (réalisations 2022 et reports 2021)	587 770,75 €
Dépenses (réalisations 2022 et reports 2021)	450 942,33 €
Excédent de fonctionnement :	136 828,42 €

INVESTISSEMENT :

Recettes (réalisations 2022 et reports 2021)	233 131,39 €
Dépenses (réalisations 2022 et reports 2021)	280 741,50 €
Déficit d'investissement :	- 47 610,11 €

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Marc REMY, Comptable public et responsable du service de gestion comptable d'Erstein, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote à main levée,
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0**

**Hipsheim, le 29 mars 2023
Pour Extrait conforme
Le Maire,**

Philippe ROME



La secrétaire de séance :
Karin MULLER

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Sous-Préfète le 29/03/2023 et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint Ludan à Hipsheim.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE HIPSHEIM



<p>Conseillers en exercice 15</p> <p>Présents : 13 Absents : 2</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération</p> <p>13 + 2 pouvoirs</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 29 mars 2023</p> <p><i>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</i></p>
--	--

Point n°4 : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire se retire de la salle pour ce point.

Sous la présidence de Madame Anita PHILIPPI, adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Recettes (réalisations 2022 et reports 2021)	587 770,75 €
Dépenses (réalisations 2022 et reports 2021)	450 942,33 €
Excédent de fonctionnement :	136 828,42 €

INVESTISSEMENT :

Recettes (réalisations 2022 et reports 2021)	233 131,39 €
Dépenses (réalisations 2022 et reports 2021)	280 741,50 €
Déficit d'investissement :	- 47 610,11 €

Les comptes sont présentés en parfaite concordance avec le compte de gestion 2022 établi par le comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
En l'absence de Monsieur le Maire,
Et
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à main levée,

Approuve le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022.

Vote à main levée,
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance
Karin MULLER

Hipsheim, le 29 mars 2023
Pour Extrait conforme
Le Maire,
Philippe ROME

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Sous-Préfète le 29/03/2023 et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint Ludan à Hipsheim.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE HIPSHEIM



<p>Conseillers en exercice 15</p> <p>Présents : 13 Absents : 2</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération</p> <p>13 + 2 pouvoirs</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 29 mars 2023</p> <p>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</p>
---	--

Point n° 5 : Affectation du résultat de l'exercice 2022.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 en date du 29 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'affecter au budget primitif de l'exercice 2023 :

- l'excédent du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : **136 828,42 €**

Comme suit :

Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 100 000 €

Au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » la somme de 36 828,42 €

- le déficit de clôture d'investissement de l'exercice 2022 : - **47 610,11 €**

Comme suit :

Au compte 001 « déficits d'investissement reportés » la somme de 47 610,11 €

Vote à main levée,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance :

Karin MULLER

Hipsheim, le 29 mars 2023
Pour Extrait conforme
Le Maire,
Philippe ROME

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Sous-Préfète le 29/03/2023 et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint Ludan à Hipsheim.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE HIPSHEIM



<p>Conseillers en exercice 15</p> <p>Présents : 13 Absent : 2</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération.</p> <p>13 + 2 pouvoirs</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 29 mars 2023</p> <p><i>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</i></p>
--	--

Point n° 6 : Vote des taux de la fiscalité directe locale.

Par délibération du 30 mars 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,53%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,31%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- L'article 1639 B sexies du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de porter les taux des impôts directs locaux 2023 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,53%,**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,31%,**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,50%.**
-

Vote à main levée,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Hipsheim, le 29 mars 2023

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Philippe ROME



La secrétaire de séance :

Karin MULLER

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Sous-Préfète le 29/03/2023 et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint L.udan à Hipsheim.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE HIPSHEIM



Conseillers en exercice
15

Présents : 13
Absents : 2

Conseillers qui ont pris
part à la délibération

13 + 2 pouvoirs

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal**

Séance du 29 mars 2023

Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire

Point n°7a) : Demande de subvention d'investissement des associations.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Hipsheim Tonic Tennis en date 27 février 2023.

La demande concerne des frais engagés pour la réfection du club house et l'acquisition de matériel pour la cuisine.

Le montant des dépenses s'élève à 28 800€.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée de l'association Hipsheim Tonic Tennis le 27 février 2023 pour la réfection du club house et l'acquisition de matériel pour la cuisine,

Considérant que les activités conduites par cette association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide :

- **D'octroyer au Hipsheim Tonic Tennis une subvention de 4 000€ pour réfection du club house et l'achat de matériel pour la cuisine.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à payer la subvention sur le compte 20422 « subventions d'investissements aux associations ».**
- **D'amortir cette subvention en une opération sur l'exercice 2023.**

Vote à main levée,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance :
Karin MULLER

Hipsheim, le 29 mars 2023

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Philippe ROME



Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Sous-Préfète le 29/03/2023 et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint Ludan à Hipsheim.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE HIPSHEIM



<p>Conseillers en exercice 15</p> <p>Présents : 13 Absents : 2</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération</p> <p>13 + 2 pouvoirs</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 29 mars 2023</p> <p><i>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</i></p>
---	--

Point n°7b) : Demande de subvention d'investissement des associations.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'AAPPMA en date du 6 mars 2023.

La demande concerne des frais engagés pour le remplacement de l'actuelle cuisine du chalet devenue obsolète et vétuste.

Le montant des dépenses s'élève à 26 559,45€ TTC.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'AAPPMA le 6 mars 2023 pour le remplacement de la cuisine du chalet,

Considérant que les activités conduites par cette association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide :

- **D'octroyer à l'AAPPMA une subvention de 4 000€ pour le remplacement de l'actuelle cuisine du chalet,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à payer la subvention sur le compte 20422 « subventions d'investissements aux associations ».**
- **D'amortir cette subvention en une opération sur l'exercice 2023.**

Vote à main levée,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance
Karin MULLER

Hipsheim, le 29 mars 2023

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Philippe ROME

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Sous-Préfète le 29/03/2023 et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint Ludan à Hipsheim.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE HIPSHEIM



<p>Conseillers en exercice 15</p> <p>Présents : 13 Absents : 2</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération</p> <p>13 + 2 pouvoirs</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 29 mars 2023</p> <p><i>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</i></p>
--	--

Point n°7c) : Demande de subvention d'investissement des associations.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du FC Hipsheim en date du 22 mars 2023.

La demande concerne des frais engagés pour la rénovation des sanitaires de la salle polyvalente.

Le montant des dépenses s'élève à 10 911,06€.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par le FC Hipsheim le 22 mars 2023 pour la rénovation des sanitaires de la salle polyvalente,

Considérant que les activités conduites par cette association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide :

- **D'octroyer au FC Hipsheim une subvention de 4 000€ pour la rénovation des sanitaires de la salle polyvalente.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à payer la subvention sur le compte 20422 « subventions d'investissements aux associations ».**
- **D'amortir cette subvention en une opération sur l'exercice 2023.**

Vote à main levée,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance :
Karin MULLER

Hipsheim, le 29 mars 2023

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Philippe ROME



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission à Madame la Sous-Préfète le 29/03/2023 et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint Ludan à Hipsheim.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE HIPSHEIM



<p>Conseillers en exercice 15</p> <p>Présents : 13 Absents : 2</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération</p> <p>13 + 2 pouvoirs</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 29 mars 2023</p> <p><i>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</i></p>
---	---

Point n° 8 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Vu la réunion de la commission des finances du 20 mars 2023 pour présenter le projet du budget primitif de l'exercice 2023 aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires 2023 chapitre par chapitre :

	Chap.	Libellés	BP 2023	Chap.	Libellés	BP 2023	
FUNCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	12 000,00	70	Ventes de pdts fabriqués, prestations de service	33 200,00	
	011	Charges à caractère général	281 586,00	73	Impôts et taxes	402 201,00	
	012	Charges de personnel et frais assimilés	160 560,00	74	Dotations et participations	101 000,00	
	014	Atténuations de produits	43 932,00	75	Autres produits de gestion courante	2 740,00	
	65	Autres charges de gestion courante	61 926,00	76	Produits financiers	0,00	
	66	Charges financières	5 785,14	77	Produits exceptionnels	0,00	
	67	Charges exceptionnelles		013	Atténuations de charges	12 500,00	
	023	Virement à la section d'investissement	22 680,28	002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	36 828,42	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			588 469,42	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
					588 469,42		
INVESTISSEMENT	001	Solde d'exécution - Résultat d'investissement N-1	47 610,11	1068	Excédent de fonctionnement	100 000,00	
	041	Opérations d'ordre - opérations patrimoniales	2 600,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	96 000,00	
	16	Emprunts et dettes assimilées	110 754,20	13	Subventions d'investissement	145 689,03	
	20	Immobilisations incorporelles	14 400,00	16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	
	21	Immobilisations corporelles	378 605,00	021	Virement de la section de fonctionnement	22 680,28	
				024	Produits de cession d'immobilisation	125 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			553 969,31	040	Opérations d'ordre - Transfert entre sections.	12 000,00	
				041	Opérations d'ordre - opérations patrimoniales	2 600,00	
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			
				553 969,31			

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Décide :

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Fonctionnement :

Recettes : 588 469,42€
Dépenses : 588 469,42€

Investissement :

Recettes : 553 969,31€
Dépenses : 553 969,31€

Vote à main levée,

Pour : 15

Contre : 0

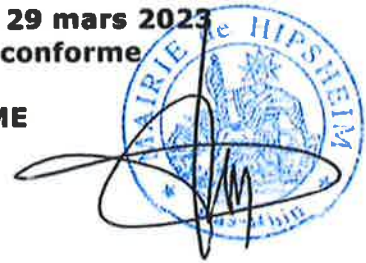
Abstention : 0

Hipsheim, le 29 mars 2023

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Philippe ROME



La secrétaire de séance :
Karin MULLER

COMMUNE DE HIPSHEIM



Conseillers en exercice
15

Présents : 13
Absents : 2

Conseillers qui ont pris
part à la délibération

13 + 2 pouvoirs

Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2023

Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire

Point n°9 : Adhésion de la commune au dispositif « Commune Nature » édition 2023.

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollution importante en eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien de gestion des espaces communaux.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide :

- 1) D'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.**
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**Adoption :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0**

La secrétaire de séance :
Karin MULLER

**Hipsheim, le 29 mars 2023
Pour Extrait conforme
Le Maire,**

Philippe ROME



Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Sous-Préfète le 29/03/2023 et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint Ludan à Hipsheim.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.